



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada**

Solicitation No. : 201302677
Date : 11 juin, 2013
Sujet : Formation du secourisme général et la réanimation cardiorespiratoire

QUESTIONS ET RÉPONSES – SÉRIE 1

Les questions suivantes ont été reçues concernant la demande de soumissions mentionnée ci-dessus. Les réponses sont indiquées sous chaque question.

Question 1 : On mentionne la nécessité d'obtenir du Groupe de l'habilitation sécuritaire de la GRC une autorisation donnant ACCÈS AUX INSTALLATIONS, mais il ne semble pas y avoir d'indications relativement à la façon d'obtenir cette autorisation.

Pouvez-vous donner des indications?

Réponse 1 : Le soumissionnaire retenu devra obtenir une autorisation de sécurité donnant ACCÈS AUX INSTALLATIONS avant l'attribution du contrat, pas au moment de la présentation de la soumission. Des documents seront fournis au soumissionnaire retenu après la date de clôture.

Question 2 : J'ai de la difficulté à comprendre le tableau financier ci-dessous. Il faut y inscrire un prix ferme tout compris par étudiant, et multiplier ce prix par le nombre de cours. Ne faut-il pas inscrire un prix ferme par cours en fonction d'un nombre donné d'étudiants, et multiplier ce prix par le nombre de cours?

1.2 Évaluation financière

Le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous à des fins d'évaluation. Le prix total évalué correspond à la somme du prix ferme tout compris par participant et par période, multipliée par 30.

Cours de secourisme	Prix unitaire ferme tout compris par participant	Nombre estimatif de cours*	Prix total estimatif
Année initiale – de l'attribution du contrat au 31 mars 2014	<à insérer par le soumissionnaire> \$	30	<à insérer par le soumissionnaire> \$
Optionnelle 1 – du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	<à insérer par le soumissionnaire> \$	30	<à insérer par le soumissionnaire> \$
Optionnelle 2 – du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	<à insérer par le soumissionnaire> \$	30	<à insérer par le soumissionnaire> \$
Optionnelle 3 – du 1 ^{er} avril 2016 au 31	<à insérer par le soumissionnaire> \$	30	<à insérer par le soumissionnaire> \$

mars 2017			
Optionnelle 4 – du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	<à insérer par le soumissionnaire> \$	30	<à insérer par le soumissionnaire> \$
Total global de la soumission recevable			<à insérer par le soumissionnaire> \$

* L'estimation du nombre de cours est à des fins d'évaluation uniquement et ne constitue pas un engagement de la GRC ..

Le prix correspondra à un prix ferme tout compris par participant pour un cours de secourisme général et de réanimation cardiorespiratoire (RCR) – niveau C de deux (2) jours. Il y aura de huit (8) à quinze (15) participants par cours. De plus, de 30 à 80 cours seront donnés par période. Le prix proposé doit être le même peu importe le nombre de participants au cours et le nombre de cours demandés.

NOTE: Le prix proposé doit être le même quelle que soit la taille des classes et le nombre de cours requis.

Réponse 2 : Le tableau financier est correct. Nous demandons un prix ferme tout compris par étudiant.

Question 3 : Veuillez noter que le paragraphe suivant, qui se trouve au point 3.1 de la page 17, contient une erreur.

« Le cours doit aussi porter sur les plus récents protocoles en matière de réanimation cardiorespiratoire (RCR) de la Fondation des maladies du cœur du Canada, intitulés *Lignes directrices de 2005 pour la réanimation cardiopulmonaire et les soins cardiovasculaires d'urgence*. » (Voir le lien ci-dessous.)

De nouvelles lignes directrices ont été publiées en 2010, et le contenu du cours doit refléter les lignes directrices de 2010.

Réponse 3 : Voir la modification n° 1, qui sera envoyée sous pli séparé.

Question 4 : En ce qui concerne l'exigence obligatoire énoncée ci-dessous, le ministre du Travail n'accrédite pas les instructeurs, seulement les organismes qui donnent de la formation. Si un organisme est approuvé, on s'attend à ce qu'il ait des instructeurs accrédités pour donner de la formation. De plus, à titre informatif, j'ai joint à la présente les récents changements apportés au *Code canadien du travail*, selon lesquels un organisme approuvé au niveau provincial pour donner de la formation en secourisme est automatiquement approuvé pour donner de la formation dans des organisations sous réglementation fédérale.

Le soumissionnaire doit fournir la preuve que les instructeurs sont accrédités par le ministre du Travail conformément à la partie XVI du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

(http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/sante_securite/prevention/premier_soin.shtml)

Answer 4: Voir la modification n° 1, qui sera envoyée sous pli séparé.

Question 5 : En ce qui a trait au critère obligatoire n° 3 indiqué à la page 24 de 32, disons que l'entreprise 123 a un instructeur QUI A DONNÉ DE LA FORMATION EN SECOURISME/RCR PENDANT PLUS DE DEUX (2) ANS, mais qui a seulement donné de la formation dans un service de police (GRC) sur la protection contre les chutes et sur les matières dangereuses AU COURS DES DEUX (2) DERNIÈRES ANNÉES. Est-ce acceptable, ou la proposition de l'entreprise 123 sera-t-elle jugée non recevable en raison du fait que la formation donnée n'était pas en SECOURISME/RCR?

Réponse 5 : La proposition de l'entreprise 123 serait jugée non recevable. Voir la modification n° 1, qui sera envoyée sous pli séparé.

Question 6: À la lumière des amendements et avec la nouvelle date de clôture des soumissions, les soumissionnaires ne doivent re-soumettre leur proposition dans son ensemble ou seulement une partie de leur proposition portant sur les amendements?

Réponse 6: Tous les soumissionnaires qui avaient présenté des propositions déjà doit soumettre la nouvelle date de clôture des soumissions (14 heures, Juillet 3, 2013) S'il ya des changements. S'il n'y a pas des modifications aux propositions, la GRC traiter comme définitive, la proposition de la date limite.